

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 30 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Symphorien sur la convocation qui leur a été adressée par le président, Monsieur BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : Mmes BAEZA-GLOMON, BARBIER, CAGLIONI, DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, PÉRET, PINCZON du SEL, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BURLAUD, DAUBORD, DE PAULE, DESBOIS, FAUCHER, GAMBADE, LABAN, LANDOIS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, PERCHET, TALLAN, TALLON.

Suppléants présents : Mme AUBAILLY, M. NERON.

Absents excusés : MME RICHARD, MM. BEDOUILLET, MANSSENS.

Pouvoir : Néant

Mme JOUNEAU est désignée secrétaire de séance.

Après adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil passe à l'ordre du jour.

Présentation des missions de la SAFER du Centre par Mme Christelle BOISSIERE, chargé d'études et d'opérations foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité de ses membres présents :

- VOTE des décisions modificatives ;
- ACCEPTE des admissions en non-valeur de créance sur le budget général et le budget annexe des ordures ménagères ;

A 28 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

- DÉCIDE DE NE PAS ACCORDER l'indemnité de conseil à Madame Sylvie RICHARD, Receveur municipal, pour l'exercice de ses fonctions ;

A l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE l'offre de la société VEOLIA EAU concernant la mise en place de débitmètres en entrée de station d'épuration des communes de Châteauneuf-sur-Cher et de Venesmes pour un montant HT de 13 224 € soit 15 868.80 € TTC et SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au niveau du taux le plus élevé possible ;
- ACCEPTE l'offre de la société VEOLIA EAU concernant la mise en place de deux débitmètres électromagnétiques en entrée de la station d'épuration de la commune de Bigny-Vallenay pour un montant HT de 8 066.00 € soit 9 679.20 € TTC et SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au niveau du taux le plus élevé possible ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération « Reconstruction d'un ouvrage d'art sur le ruisseau l'Auzon - commune de Saint Baudel » ;
- AUTORISE M. le président A VALIDER le programme de l'opération " Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la RD3 – Commune de Vallenay"et l'enveloppe financière prévisionnelle associée, DE LANCER la consultation pour le choix d'un prestataire en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération suivant une procédure

adaptée, ainsi que toute consultation qui s'avèrera nécessaire pour la bonne réalisation du projet, **DE PRENDRE** toute décision et à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés précités, et **ENGAGER** toutes les démarches relatives au financement de l'opération (y compris les demandes de subventions) ;

- **ACCEPTE** le versement d'un fond de concours d'investissement à la commune de Châteauneuf-sur-Cher pour les travaux d'aménagement d'un cabinet médical sis Place de l'Hôtel de Ville, dont le montant des travaux s'élève à 40 342.15 € HT soit 48 410.58 € TTC, et **DIT** que le montant du fonds de concours sera de 20 % de la part d'autofinancement de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, en fonction du plan de financement définitif de l'opération ;
- **ACCORDE** à la commune de Levet une subvention de 2 100 € correspondant à 300 € par représentation pour sa saison culturelle 2015-2016 ;
- **ACCORDE** à Musique en Boischaux Marche une subvention de fonctionnement de 3 500 € et un remboursement de 70 €/enfant du territoire intercommunal aux familles sur les frais d'inscription.
- **DECIDE** d'acquérir un tracteur et une débroussailleuse pour les services techniques et **ACCEPTE** l'offre commerciale la mieux-disante du garage CENTRAGRI de St Germain du Puy (18 390) pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 6115R pour un montant HT de 62 500 € après remise commerciale soit 75 000 € TTC et d'une débroussailleuse Kuhn Pro-longer 5783 SPA pour un montant HT de 30 000 € soit 36 000 € TTC, ainsi que l'offre commerciale la mieux-disante du garage CENTRAGRI de St Germain du Puy (18 390) pour la reprise du tracteur New Holland TS100 pour un montant HT de 10 000 € soit 12 000 € TTC et la reprise de la débroussailleuse SMA Puma 2150S pour un montant HT de 5 000 € soit 6 000 € TTC,

A 16 voix pour, 1 voix contre et 17 abstentions, EMET un avis favorable à la motion en faveur de l'éolien.

Les informations suivantes sont données au Conseil Communautaire :

- L'article 67 de la loi RCT (article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) institutionnalise la démarche au travers l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il a été transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut son avis sera réputé favorable.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) est entrée en vigueur au mois d'août. Ce texte conduit à réviser le schéma départemental de coopération intercommunale. La communauté de communes est exemptée de fusion.
- En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président a adressé avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMIRTOM du St Amandois a été transmis pour communication au conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.

